AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

A quoi sert le DICI ?

Imprimer

Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) est disponible pour chaque OPC (organisme de placement collectif). Standardisé au niveau européen, il doit vous être remis avant toute souscription et permet d'obtenir, en 2 à 3 pages, une information claire, exacte et non trompeuse sur le fonds en question.

Son but ? Recenser les principales caractéristiques de l'OPC (organisme de placement collectif) afin de vous aider à :

- comparer les différents OPC/OPCI français ou OPC européens,
- vérifier si le produit correspond à vos objectifs d'investissement et au niveau de risque que vous acceptez de prendre.

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02